EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice: 9

présents: 8

votants: 8

L'an deux mil vingt-quatre le 3 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil

municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de

Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents: Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Cédric CHABROUX

Absents: Monsieur Cédric PATRIGEON

Madame Béatrice DAVOUST a été désigné secrétaire de séance.

12/ PARTENARIAT RELATIF AU PACK ENERGIE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de Chéry souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack énergie Essentiel». Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2023-67 du Comité syndical du 5 décembre 2023, le coût de cette adhésion est de !

Désignation	Tarifs
« Pack Energie Essentiel »	1.20€/hab/an pour une commune
	0.60€/hab/an pour une intercommunalité

Le recensement de la population est fixé au 1er janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Acte publié le : 17/07/2024

Mode de publication : Site Internet www.chervenberry.fr Transmis au contrôle de légalité le : 14 (24) 224

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier au SDE 18 la mise en place du « Pack énergie Essentiel», pour une durée de 4 ans ;
- 🔖 d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Damien PRELY Le secrétaire de séance

Acte publié le : 17/07/2024

Mode de publication : Site Internet www.chervenberry.fr
Transmis au contrôle de légalité le : 14 1041 624